

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/ 05 - **ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET HURBAN - PARCELLES A5568P ET A5566P - RUE DU CHÂTEAU D'ISENGHIEN.**

L'aménageur Hurban a conduit dans la zone du Grand But à Lomme une opération d'aménagement consistant à implémenter un multiplex Kinopolis, et à ajouter des enseignes de loisirs et de sport à celles d'IKEA et Carrefour, mais aussi de restauration, en un pôle cohérent et attractif, qui fut livré en 2017.

Dans le cadre de cette opération, des découpages fonciers ont été effectués et certains nécessitent aujourd'hui des ajustements, afin de mettre en conformité l'affectation de l'emprise et son propriétaire.

Ainsi en est-il de la parcelle A 5568p (728 m²), qui est une partie du parking P3 sis au Nord du Kinopolis : cette emprise appartient toujours à la Ville, alors que l'ouvrage est affecté au stationnement du Kinopolis et des enseignes alentours. Cette parcelle relève du domaine privé. Il n'y a pas lieu à désaffecter ni à déclasser cette emprise car les aménagements ont été réalisés en vertu d'un bail à construction sur des emprises privées et ce parking est actuellement géré de manière privative par KINEPOLIS sans intervention de la Ville. La limite du bail à construction doit être rectifiée pour les incorporer dans son assiette.

La voirie est en revanche affectée à l'usage du public et gérée par la collectivité, elle relève donc du domaine public.

De même, la parcelle A 5566p (2493 m²) est une partie du Parc Urbain municipal, servant notamment d'assiette à la Maison des Pêcheurs. Elle appartient pourtant toujours à Hurban.

Il s'agit d'établir un nouveau plan parcellaire de division afin de rectifier l'acte notarié relatif à la cession des fonciers de la zone à l'aménageur.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité en date du 7 octobre 2022, l'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut acceptation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** de régulariser les découpes parcellaires liées à l'aménagement de la zone du Grand But, par l'échange sans soulte des parcelles A 5568p à revenir à la société HURBAN ou toute autre constituée à cet effet (notamment la SARL AGORA) et A 5566p à revenir à la Ville ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

HURBAN

LOMME

Site "Le Grand But"

Échange Ville / Hurban

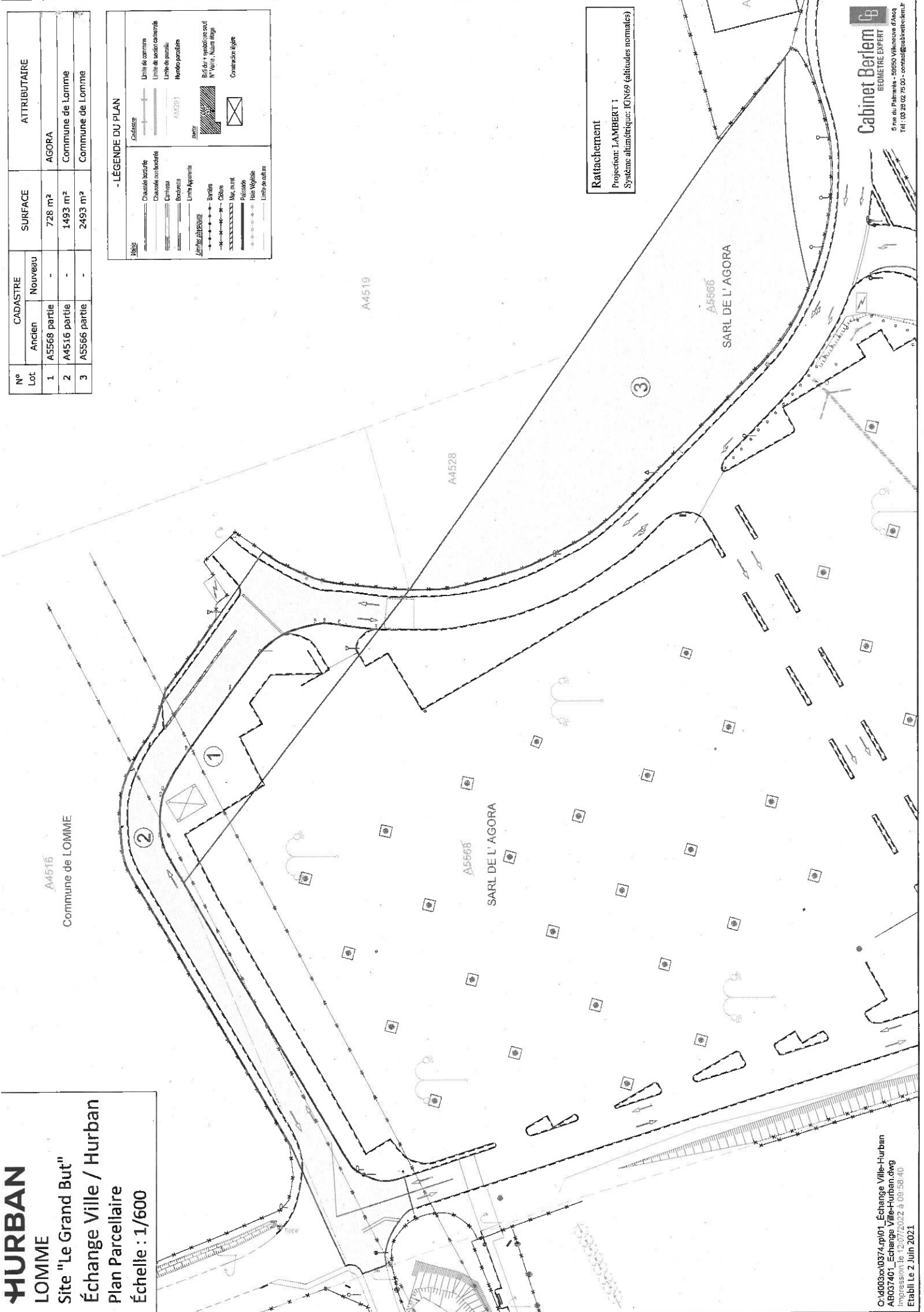
Plan Parcellaire

Échelle : 1/600

N° Lot	CADASTRE		SURFACE	ATTRIBUTAIRE
	Ancien	Nouveau		
1	A5568 partie	-	728 m ²	AGORA
2	A4516 partie	-	1493 m ²	Commune de Lomme
3	A5566 partie	-	2493 m ²	Commune de Lomme

- LÉGENDE DU PLAN

SYMB	DESCRIPTION
--- ---	Chaussée bordure
--- ---	Chaussée non bordure
--- ---	Curbside
--- ---	Bordure
--- ---	Limite Appareils
--- ---	Limite séparatives
--- ---	Bordure
--- ---	Chêne
--- ---	Nuc. mur
--- ---	Piscine
--- ---	Base végétale
--- ---	Limite de culture
--- ---	Unité de terrain
--- ---	Unité de section cadastrale
--- ---	Unité de parcelle
--- ---	Numéro parcelle
--- ---	Bâtir et symboles sur N°Voie, N°num. Voie
--- ---	Construction légère



Rattachement
 Projection: LAMBERT 1
 Système altimétrique: IGN69 (altitudes normales)

Dossier N° : 10138682
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : vendredi 07 octobre 2022 15h32

Identité du demandeur

Email : clenglart@mairie-lomme.fr
SIRET : 21590355000014
SIRET du siège social : 21590355000014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune associée et commune déléguée
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 500 à 999 salariés
Code effectif : 41
Numéro de TVA intracommunautaire : FR49215903550
Adresse : COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
MAIRIE
72 AV DE LA REPUBLIQUE
BP 159
59461 LOMME CEDEX
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

LENGLART Charles

Fonctions

Instructeur du droit des sols

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

03 20 22 76 09

Adresse courriel

clenglart@mairie-lomme.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle 355 A 5568 en régularisation de la vente de 2017

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

Non communiqué

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

0

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

zone du Grand But 59160 LOMME

Complément d'adresse

Parking P3 Kinépolis

Parcelles cadastrales

355 A 5568p

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

59 / 59350 - Lille

Nature du bien

Autre

Si autre, précisez

parking

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Lors de la vente de la zone en 2017, la parcelle 355 A 5568p (728m² sur 32806 m²) qui est une partie du parking P3 au bénéfice de Kinépolis est restée propriété de la Commune de LOMME alors qu'elle aurait dû être cédée avec les autres parcelles constituant le parking. Il s'agit donc d'une procédure de régularisation d'une erreur de découpage commise à l'époque.

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Commune de LOMME

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

N

Préciser le zonage (UA, UB...) :

NL

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

<https://plu.lillemetropole.fr/>

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Cette demande concerne une régularisation d'une erreur de découpage lors de la cession en 2017. La parcelle 355 A 5568p (728m² sur 32806 m²) reprise en n°1 sur le plan de géomètre est cédée à titre gracieux à la société HURBAN ou toute autre constituée à cet effet, la Commune ayant déjà touché le produit de la vente à l'époque. Dans le même temps, la parcelle 355 A 5566p (2493 m² sur 2965 m²) n°3 du plan de géomètre est acquise à titre gracieux par la Commune de LOMME à Hurban ou toute autre constituée à cet effet.

Référence interne de votre demande

Cession partie parking P3

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

Charles LENGLART

Qualité du signataire

Instructeur du droit des sols

Messagerie

Email automatique, vendredi 07 octobre 2022 15h32

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/59350 - Lille/10138682 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/59350 - Lille/10138682, votre référence interne Cession partie parking P3). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10138682>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Dossier N° : 10154756
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : vendredi 07 octobre 2022 15h37

Identité du demandeur

Email : clenglart@mairie-lomme.fr
SIRET : 21590355000014
SIRET du siège social : 21590355000014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune associée et commune déléguée
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 500 à 999 salariés
Code effectif : 41
Numéro de TVA intracommunautaire : FR49215903550
Adresse : COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
MAIRIE
72 AV DE LA REPUBLIQUE
BP 159
59461 LOMME CEDEX
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

Lenglart Charles

Fonctions

Instructeur du droit des sols

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

03 20 22 76 09

Adresse courriel

clenglart@mairie-lomme.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Acquisition amiable

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle 355 A 5566p en régularisation de la vente de 2017.

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

Non communiqué

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

0

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

zone du Grand But 59160 LOMME

Complément d'adresse

partie sud-est du parc urbain

Parcelles cadastrales

355 A 5566p

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

59 / 59350 - Lille

Nature du bien

Équipement public

Si autre, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Lors de la vente de la zone en 2017, la parcelle 355 A 5566p (2493 m² sur 2965 m²) qui est une partie du Parc Urbain municipal et sert notamment d'assiette à la Maison des Pêcheurs, bâtiment municipal accueillant une association, a été cédée par erreur. Il s'agit donc d'une procédure de régularisation d'une erreur de découpage commise à l'époque.

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

HURBAN DEVELOPPEMENT

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

N

Préciser le zonage (UA, UB...) :

NL

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

<https://plu.lillemetropole.fr/>

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Cette demande concerne une régularisation d'une erreur de découpage lors de la cession en 2017. La parcelle 355 A 5568p (728m² sur 32806 m²) reprise en n°1 sur le plan de géomètre est cédée à titre gracieux à la société HURBAN ou toute autre constituée à cet effet, la Commune ayant déjà touché le produit de la vente à l'époque. Dans le même temps, la parcelle 355 A 5566p (2493 m² sur 2965 m²) n°3 du plan de géomètre est acquise à titre gracieux par la Commune de LOMME à Hurban.

Référence interne de votre demande

Acquisition à Hurban du terrain Maison des pêcheurs

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

Charles LENGART

Qualité du signataire

Instructeur du droit des sols

Messagerie

Email automatique, vendredi 07 octobre 2022 15h37

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/59350 - Lille/10154756 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/59350 - Lille/10154756, votre référence interne Acquisition à Hürban du terrain Maison des pêcheurs). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10154756>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale